

Horaires de travail non payées

Par Durand Jean, le 19/10/2016 à 14:05

Bonjour,

ma femme travail dans une boutique de lingerie et on lui demande de venir 10 minutes plus tôt et de repartir 10 minutes plus tard tous les jours. Ces minutes supplémentaires sont bien écrites sur le planning mais non payées. Elle n'a pas de tenue de travail à mettre, juste à ouvrir le magasin Est-ce normal que ces minutes ne soient pas payées ?

Merci d'avance pour vos réponses et bonne journée à vous.

Par P.M., le 19/10/2016 à 14:23

Bonjour,

La salariée peut se référer à l'art. L3121-1 du Code du Travail :

[citation]La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.[/citation]

Par Durand Jean, le 19/10/2016 à 14:29

Merci pour votre réponse rapide. Je connaissais cette article mais je voulais en être sûr.

Par **perardj**, le **23/10/2016** à **09:36**

bonjour,

ma femme a signé un CDI en novembre 2015, elle a signé 37h .ma femme touche 1140 euros par moi et fait 40 à 45 heures.le patron donne des pour boire a tout le monde sauf elle en lui prétextant qu'elle ne le mérite pas.Son patron est colérique donc dans ses moments coups de bourre il n'arrête pas de lui hurler dessus de lui faire des remarques quelconques.Que faire ?

Par **perardj**, le **23/10/2016** à **09:39**

les heures supplémentaires ne sont pas payé

Par P.M., le 23/10/2016 à 09:40

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...